

COMMUNE DE LA JAILLE-YVON

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 février 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Étaient présents : Pascal CHEVROLLIER, Jean-Jacques JUTEAU, Nicolas LEGUET, Cécilia CUSSEAU-BRIÈRE, Ghislaine BOURGEOIS, Bruno LEBRETON, Guillaume JOUIN, David LANOUE, Jean-Pierre VAUTHIER, Valérie RENOUL

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté, sans observation.

- AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS POUR LE REGLEMENT D'UNE FACTURE EN INVESTISSEMENT

Le conseil municipal autorise le Maire à mandater la facture de Segilog d'un montant de 2 364,00 € TTC dont 2 127,60 € TTC en investissement pour les logiciels du service administratif. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget communal 2016.

- ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Le conseil municipal donne un accord de principe pour la vente à M. Bruno HARDOU des terrains issus des 2 chemins ruraux situés au lieu-dit La Jolière, enclavés dans la propriété de M. HARDOU. Le Maire est autorisé à procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces 2 chemins ruraux.

- AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN

Au regard des orientations du SRCAE des Pays de la Loire, la société Soleil Du Midi Développement a identifié sur la commune de La Jaille-Yvon, une zone favorable au développement de l'énergie éolienne. Le projet, qui comporterait actuellement l'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de la Jaille-Yvon, a été exposé aux membres du conseil municipal et plusieurs élus se sont rendus sur le site.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable de principe en faveur du projet d'implantation d'un parc éolien et autorise la société Soleil Du Midi Développement et son partenaire Solvéo à engager les études de faisabilité du projet éolien.

- MISE EN PLACE D'UN TARIF DE GARDIENNAGE D'ANIMAUX ERRANTS

Le Conseil Municipal décide la mise en place d'une redevance communale pour le gardiennage des animaux errants à raison de 15 € pour jour de garde. Le propriétaire de l'animal capturé remboursera les frais de vétérinaire avancés par la commune en cas de nécessité.

- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ENERGETIQUES DANS LE BATIMENT MAIRIE-ECOLE

Suite au diagnostic énergétique, plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation de travaux sur le bâtiment école-mairie : installation de chauffage, remplacement de 3 fenêtres, électricité, ventilation, doublage des murs extérieurs, isolation des combles et de la toiture de l'extension de l'école.

Le Conseil Municipal se positionne par 7 voix pour, 3 contre et 1 abstention, pour une chaudière à granulés au lieu d'une chaudière fioul. Il sollicite à l'unanimité une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire au titre du « Fonds d'Intervention pour les Economies d'Energie (FIPEE 21) » ainsi qu'auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » pour un projet s'élevant à 49 064,39 € HT et un autofinancement à 14 581,39 €.

- AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION POUR L'INSCRIPTION D'UN ENFANT DANS UNE ECOLE HORS COMMUNE

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'inscription à l'école publique de Saint Martin-du-Bois d'un enfant résident sur la commune de La Jaille-Yvon.

Les délibérations peuvent être consultées dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

- **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING ET DE LA BASE DE LOISIRS :
TARIFS DU CAMPING ET DU PAJ POUR LA SAISON 2016**

Dans le cadre de la délégation de service public du site du camping et de la base de loisirs, le conseil municipal valide les tarifs proposés par le gestionnaire, Anjou Sport Nature, pour le camping du Port Ribouet et le Point Accueil Jeunes de la Rivière pour la saison touristique 2016.

- **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal prend acte de la hausse automatique de l'indemnité de fonction du Maire de 15,5 % à 17 % de l'indice brut 1015 (taux plafond) conformément à la loi n°2015-366 du 31/03/2015.

A La Jaille-Yvon, le 29 février 2016

Le Maire,
Pascal CHEVROLLIER

